

Maire	Directeur général, greffier

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE STE-HEDWIDGE

À une séance régulière du Conseil municipal de Ste-Hedwidge, légalement tenue au lieu ordinaire, le 04 mai 2026 à 19 :00 à laquelle assistent les conseillers suivants : Jean-Denis Guay et Daniel Migneault et mesdames Hélène Lavoie, Johannie Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Guy Privé.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Guy Privé.

Assiste aussi le greffier-trésorier et directeur général, monsieur Éric Audy.

Ouverture de l'assemblée et acceptation de l'ordre du jour

Après un mot de bienvenue du président, Monsieur le maire ouvre la séance à 19 :00 hres.

2026-05-01

Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Johannie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour suivant et l'avis de convocation soient acceptés:

1. Ouverture de l'assemblée et constatation de la signification de l'avis de convocation;

Maire	Directeur général, greffier

2. Acceptation de l'ordre du jour;

3. Acceptation du procès-verbal du 13 avril 2026;

4. Acceptation des comptes;

5. Rapport des élus et permanents;

6. Résolutions :

a. Résolution relative à un tarif réduit concernant certaines circonstances;

b. Résolution d'attribution des fonds non-affectés 2025;

c. Résolution relative à une demande de modification du guide programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement;

d. Résolution relative à l'incitatif à la construction de nouveaux bâtiment résidentiels;

e. Résolution relative à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2026;

f. Résolution relative à un don à la fondation du Domaine-du-Roy;

g. Résolution concernant un projet liés à l'AFEAS;

h. Résolution concernant un projet lié à la bibliothèque;

i. Résolution concernant un projet de revégétalisation;

j. Résolution relative à la dénonciation de la violence;

k. Résolution relative aux conteneurs de déchets situés à la barrière de la Zec;

7. Projets de règlements

a. Règlement 2026-005 ayant pour objet de suspendre en partie le règlement décrétant l'entretien de certains chemins de tolérance et établissant un programme de compensation financière pour l'entretien de ces chemins;

Maire	Directeur général, greffier

- i. Consultation publique
 - ii. Adoption du règlement
- b. Règlement 2026-006 modifiant le règlement 2026-003 concernant la tarification;
 - i. Avis de Motion, dépôt et présentation du projet de règlement
- 8. Point d'information et de dépôt de document du directeur général
- 9. Varia
- 10. Période de questions
- 11. Levée de l'assemblée

Donnée le 30 avril 2026

(3) Acceptation des procès-verbaux

2026-05-02 Il est proposé par Jean-Denis Guay, appuyé par Daniel Migneault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal du 13 avril 2026.

(4) Acceptation des comptes

2026-05-03 Il est proposé par Jean-Denis Guay, appuyé par Daniel Migneault et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer et déjà payée pour le mois de mars et avril 2026 :

Mars au montant de : 72 065.63\$

Avril au montant de : 136 119.23\$

(6A) Résolution relative à un tarif réduit concernant certaines circonstances;

Maire	Directeur général, greffier

2026-05-04

Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’établir le coût de location, pour l’année 2026, de la salle communautaire et du bâtiment multifonctionnel pour des activités de services anniversaires et de décès à 57.50\$.

(6B) Résolution d’attribution des fonds non-affectés 2025

2026-05-05

Il est proposé par Jean-Denis Guay, appuyé par Daniel Migneault et résolu à l’unanimité des membres du conseil municipal d’effectuer la même proportion d’attribution des fonds non-affectés que celle faites en 2024.

(6C) Résolution relative à une demande de modification du guide programme d’aide à la voirie locale 2025-2027 concernant le volet redressement;

ATTENDU QUE le Guide relatif aux modalités d’application du Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, prévoyait que les projets visant le pavage (l’asphaltage) de routes gravelées était considéré comme un travail admissible;

ATTENDU QUE le nouveau Guide relatif aux modalités d’application du Programme d’aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, précise désormais que les projets visant le pavage (l’asphaltage) de routes gravelées ne sont plus considéré comme un travail admissible;

ATTENDU QUE faire du pavage sur un chemin en gravier;

Maire	Directeur général, greffier

- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant par le fait même la poussière;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence;
- Valorise les propriétés et améliore l'accès touristique;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme car un chemin en gravier demande un entretien constant de nivelage, d'ajout de gravier, de réparation des nids-de-poule et de gestion du drainage ce qui occasionne des dépenses d'entretien récurrentes.

ATTENDU QUE même si l'asphaltage coûte plus cher au départ, il peut réduire les coûts d'entretien sur plusieurs années. Sur un horizon de 10 à 20 ans, plusieurs études montrent que les routes pavées peuvent devenir moins coûteuses pour les municipalités, surtout lorsque le trafic dépasse un certain seuil;

ATTENDU QUE les chemins en gravier peuvent causer des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle;

Maire	Directeur général, greffier

ATTENDU QUE le pavage améliore la sécurité pour les automobilistes, cyclistes et motocyclistes;

ATTENDU QUE faire du pavage sur des route gravelées, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques;

ATTENDU QUE cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027;

EN CONSÉQUENCE,

2026-05-06 Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Daniel Migneault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Sainte-Hedwidge demande formellement au gouvernement du Québec de modifier le guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre le pavage sur des routes gravelées.

Maire	Directeur général, greffier

QUE le conseil municipal de Sainte-Hedwidge sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du guide.

QU' une copie de la présente résolution soit transmise au Ministre du Transport M. Jonatan Julien, à chaque direction régionale du MTQ, à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, à votre député provincial et votre député fédéral de votre circonscription et à votre MRC.

(6D) Résolution relative à l'incitatif à la construction de nouveaux bâtiments résidentiels;

2026-05-07 Il proposé par Daniel Migneault, appuyé par Jean-Denis Guay et résolu à l'unanimité du conseil municipal de réactiver l'incitatif à la construction de nouveaux bâtiment résidentiels (résolution 2020-06-095) et bonifier pour les deux premières années du programme au projet qui compte 2 logements et plus.

Maire	Directeur général, greffier

(6E) Résolution relative à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2026

Monsieur Daniel Migneault se retire de la table des conseillers à 19 :04

2026-05-08 **EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Jean-Denis Guay et résolu à l'unanimité des membres du conseil municipal d'embaucher deux étudiants : Mme Mégane Langevin et M. Thomas Bouchard.

Monsieur revient sur la table des conseillers à 19 :05

(6F) Résolution relative à un don à la fondation du Domaine-du-Roy

2026-05-09 Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Hélène Lavoie et résolu à l'unanimité d'octroyer un don de 953\$ à la fondation du Domaine-du-Roy.

(6G) Résolution concernant un projet liés à l'AFEAS

OBJET : Femmes d'ici et unies – Financement et autorisation de signature.

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Sainte-Hedwidge souhaite mettre en place un espace de rassemblement inclusif et écoresponsable destiné aux femmes de tous horizons. Ce projet vise à créer un lieu vivant et accessible à l'année, favorisant l'échange, la transmission des savoirs et le renforcement du pouvoir d'agir des femmes dans notre communauté ;

Maire	Directeur général, greffier

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 11 134.93\$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prévoir le financement de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire affecter une mise de fonds de 1 113.93\$;

2026-05-10 CONSIDÉRANT QU'il est proposé par Jean-Denis Guay, appuyé par Daniel Migneault et résolu à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** le projet de Femmes d'ici et unies pour un montant maximal de 11 134.93\$ avant taxes ;
2. **D'APPROPRIER** une mise de fonds de 1 113.93\$;
3. **D'AUTORISER** une demande de financement de 10 021 \$ provenant du fond régions et ruralité – volet 3 local de la municipalité de Sainte-Hedwidge provenant de la MRC du Domaine-du-Roy ;
4. **D'AUTORISER** Mme Sabrina Guay et Monsieur Éric Audy à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

(6H) Résolution concernant un projet lié à la bibliothèque

Maire	Directeur général, greffier

OBJET : Ma biblio 2.0 à moi – Financement et autorisation de signature.

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Sainte-Hedwidge souhaite notamment moderniser sa bibliothèque, par des services informatisés et par un espace jeunesse.

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 18 500\$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prévoir le financement de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire affecter une mise de fonds de 2 000\$;

2026-05-11 CONSIDÉRANT QU'il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Hélène Lavoie et résolu à l'unanimité :

1. **D'AUTORISER** le projet de Ma Biblio 2.0 à moi pour un montant maximal de 18 500\$ avant taxes ;
2. **D'APPROPRIER** une mise de fonds de 2 000\$;
3. **D'AUTORISER** une demande de financement de 16 500\$ provenant du fond régions et ruralité – volet 3 local de la municipalité de Sainte-Hedwidge provenant de la MRC du Domaine-du-Roy ;

Maire	Directeur général, greffier

4. **D'AUTORISER** Mme Sabrina Guay et Monsieur Éric Audy à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

(6) Résolution concernant un projet de revégétalisation

OBJET : J'emménage vert et je suis fière de ma rivière –
Financement et autorisation de signature.

CONSIDÉRANT QUE Municipalité de Sainte-Hedwidge souhaite notamment procéder à la revégétalisation de certaines bandes riveraines ainsi que d'un territoire actuellement non utilisé, tout en y intégrant des mesures de sécurité visant à en assurer la protection et la pérennité.

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 27 448\$ taxes nettes ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit prévoir le financement de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire affecter une mise de fonds maximum de 5 489.60\$;

2026-05-12 CONSIDÉRANT QU'il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Johannie Bouchard et résolu à l'unanimité :

Maire	Directeur général, greffier

1. **D'AUTORISER** le projet de J'emménage vert et je suis fière de ma rivière pour un montant maximal de 27 448\$ avant taxes ;
2. **D'APPROPRIER** une mise de fonds maximale de 5 489.60\$;
3. **D'AUTORISER** une demande de financement de 24 703.20\$ provenant du fond régions et ruralité – volet 3 local de la municipalité de Sainte-Hedwidge provenant de la MRC du Domaine-du-Roy ;
4. **D'AUTORISER** Mme Sabrina Guay et Monsieur Éric Audy à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

(6J) Résolution relative à la dénonciation de la violence

ATTENDU QUE des événements récents ont mis en lumière des situations de violence sur le territoire de la municipalité de Sainte-Hedwidge, impliquant des enfants fréquentant l'école primaire;

ATTENDU QUE ces gestes surviennent notamment dans les espaces publics et portent atteinte au sentiment de sécurité des jeunes, des parents et de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE la municipalité considère que toute forme de violence est inacceptable et doit être dénoncée sans équivoque;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité collective de promouvoir un environnement sain, sécuritaire et bienveillant pour tous les enfants;

ATTENDU QUE des discussions et des échanges ont eu lieu avec la direction de l'école primaire de Sainte-Hedwidge afin

Maire	Directeur général, greffier

de trouver des solutions pour mettre fin à la violence dans les rues;

ATTENDU QU'une collaboration étroite entre les différents partenaires du milieu, incluant les autorités policières et le milieu scolaire, est essentielle pour prévenir et contrer ces situations;

2026-05-13 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hélène Lavoie, **APPUYÉ PAR** Johannie Bouchard **ET RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal de Sainte-Hedwidge dénonce fermement toute forme de violence sur son territoire, particulièrement celle impliquant des enfants, et réaffirme qu'aucune violence ne sera tolérée en aucun cas;

QUE la municipalité demande à la Sûreté du Québec d'intensifier sa présence et d'augmenter les patrouilles sur le territoire, notamment aux abords des lieux fréquentés par les jeunes;

QUE la municipalité s'engage à ouvrir un budget dédié, en collaboration avec l'établissement scolaire concerné, afin de mettre en place des actions concrètes de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement;

QUE la municipalité favorise la mise en place d'initiatives concertées avec les partenaires du milieu visant à promouvoir le respect, la sécurité et le vivre-ensemble;

(6k) Résolution relative aux conteneurs de déchets situés à la barrière de la Zec;

ATTENDU QUE leur emplacement actuel soulève des préoccupations quant à l'esthétique du milieu, à la gestion des matières résiduelles et/ou à la sécurité;

Maire	Directeur général, greffier

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer un environnement propre, sécuritaire et harmonieux pour ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Daniel Migneault, appuyé par Jean-Denis Guay, et résolu :

QUE le conseil municipal demande à la SACERF de la Lièvre de procéder à la relocalisation des conteneurs de déchets et de récupération actuellement situés sur le territoire de la municipalité vers un site plus approprié;

QUE la municipalité invite la SACERF de la Lièvre à collaborer avec elle afin d'identifier un nouvel emplacement répondant aux normes applicables et aux besoins des usagers;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la SACERF de la Lièvre pour suivi.

Projets de règlements

Règlement 2026-005 ayant pour objet de suspendre en partie le règlement décrétant l'entretien de certains chemins de tolérance et établissant un programme de compensation financière pour l'entretien de ces chemins.

Consultation publique

2026-05-14 Il est proposé par Hélène Lavoie, appuyé par Jean-Denis Guay d'ouvrir la consultation publique concernant le règlement 2026-005 ayant pour objet de suspendre en partie le règlement décrétant l'entretien de certains chemins de tolérance et établissant un programme de compensation financière pour l'entretien de ces chemins.

Maire	Directeur général, greffier

- Madame Vicky Dion a demandé pourquoi que le rang 9 n'étant pas dans le programme créer par le fond.

2026-05-15 Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Hélène Lavoie de déclarer close la consultation publique concernant le règlement 2026-005 ayant pour objet de suspendre en partie le règlement décrétant l'entretien de certains chemins de tolérance et établissant un programme de compensation financière pour l'entretien de ces chemins.

ADOPTION DE RÈGLEMENT 2026-005 SUSPENDANT EN PARTIE DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN DE CERTAINS CHEMINS DE TOLÉRANCE ET ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE CES CHEMINS

2026-05-16 Il est proposé par Jean-Denis Guay, appuyé par Johannie Bouchard et il est résolu à l'unanimité des membres du Conseil :

Que soit et est adopté le règlement numéro **2026-005** portant sur la suspension partielle de l'entretien de certains chemins de tolérance et établissant un programme de compensation financière pour l'entretien de ces chemins, et qu'il soit et est ordonné et statué par le présent projet règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1- SUSPENSION DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 6

L'application de l'article 6 ci-dessous est suspendu jusqu'à une résolution contraire du conseil municipal :

Maire	Directeur général, greffier

**ARTICLE 6 -
MONTANT MAXIMAL
DE LA
COMPENSATION
FINANCIÈRE**

6.1 La Municipalité détermine à chaque année le montant maximal de la compensation financière à laquelle chaque association ou regroupement de propriétaires a droit, en tenant compte des coûts d'entretien normaux, habituels et raisonnables pour des chemins de cette nature.

6.1.1 La Municipalité détermine 3 volets de compensation financière auquel toute association ou tout regroupement de propriétaires peuvent se prévaloir.

Volet A

a) Un montant ponctuel octroyer pour travail d'entretien temporaire.

Maire	Directeur général, greffier

Cette somme est établie à l'intérieur du présent fond. Le montant ponctuel doit obtenir la recommandation de l'administration municipale et l'acceptation par résolution par le Conseil municipal. Le montant ne peut dépasser 5 000\$ de l'enveloppe cumulative provenant du présent fond. Les critères d'évaluation sont l'urgence, la nécessité et la proportionnalité de la demande.

Volet B

c) Le conseil municipal établit par résolution le montant auquel l'association ou le regroupement de propriétaires ont droit pour la réalisation du présent programme. Les critères d'attribution sont la permanence des habitations, le nombre d'habitation et la

Maire	Directeur général, greffier

longueur du chemin en question.

6.2 Le montant maximal pour les travaux d'entretien hivernal ne peut excéder un maximum du 1/3 du montant de la compensation financière allouée. Cependant ce présent article exclut l'application du volet A.

6.3 Aucune compensation financière ne peut être versé sans autorisation préalable des travaux et que sa vérification de l'exactitude de ceux-ci.

ARTICLE 2 MESURE TEMPORAIRE

Le présent règlement édicte temporairement jusqu'à l'établissement formelle par résolution du conseil municipal d'une nouvelle attribution financière. :

Zec de la lièvre	8 400.00 \$
7e rang	1 200.00 \$
Chemin des privés	1 200.00 \$
Chemin Lavoie	600.00 \$
Lac Iroquois	3 675.00 \$
Lac Rond	6 925.80 \$
France-Roy	700.00 \$
Roland Guay	700.00 \$

Maire	Directeur général, greffier
Lac du Curé	400.00 \$
Lac des Cèdres	300.00 \$
Lac Arzens	700.00 \$
Lac Arthur	800.00 \$
Lac creux/ rexfor	600.00 \$
Lois Bonneau	200,00\$
Patrick Bonneau	200.00\$
Martial Bonneau	300.00\$
Rosario Bonneau	200.00\$

ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

Règlement 2026-006 modifiant le règlement 2026-003 concernant la tarification

AVIS DE MOTION

2026-05-17 Daniel Migneault donne avis de motion et procède au dépôt d'un projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement 2026-003 concernant la tarification. Il est également demandé la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption, puisque tous les membres du conseil auront reçu une copie du projet de règlement conformément à la loi.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2026-006 modifiant le règlement 2026-003 concernant la tarification

Maire	Directeur général, greffier

2026-05-17A

Il est proposé par Johannie Bouchard, appuyé par Daniel Migneault et résolut à l'unanimité du conseil municipal d'ajouté ce qui suit au règlement 2026-003.

Article 13 A Versements de la taxation complémentaire

Si le total de la taxation complémentaire comprise dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- 1^{er} : Le trentième (30^e) jour qui suit l'expédition du compte
 33.34%

- 2^{ème} : 5 mois suivant la première échéance
 33.33%

- 3^e : 8 mois suivant la première échéance
 33.33%

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1^{er} jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le solde du compte de taxes est alors exigible. De plus, si un versement est déjà en retard dans le compte du contribuable, le contribuable aura 30 jours pour s'acquitter de la totalité de la taxation nouvelle facturé.

a. Point d'information et de dépôt de document du directeur général

- Le directeur général dépose le plan mobilité.

Maire	Directeur général, greffier

- Le directeur général constate la réussite de la formation Éthique et déontologie en matière municipale :
 - Madame Johanie Bouchard
 - Madame Audrey Launière
 - Monsieur Guy Privé
- Le directeur général déclare que les employés(es) ci-dessous ont rempli l'attestation concernant le code d'éthique :
 - Monsieur Éric Audy
 - Monsieur Yvon Langlais
 - Madame Sabrina Guay

6. Varia

7. Période de questions

Des citoyens du secteur de la Zec réclame une rencontre avec le maire, la direction générale et le comité de la voirie.

8. Levée de l'assemblée

2026-05-18

Il est proposé par Hélène Lavoie, et appuyé par Jean-Denis Guay que cette séance soit levée.

Cette dernière se termine 19 :20

Assistance : 18 personnes

Guy Privé

Maire

Me Éric Audy, CRHA

Directeur général et

Greffier-trésorier